

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112392DR10

***Délégation de signature consentie à M. Serge POTIER
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 09A002DSI du 19 février 2009 approuvant le renouvellement de l'unité n° GDR2354, intitulée « Génolevures 4 », dont le directeur est M. Serge POTIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge POTIER , directeur de l'unité n° GDR2354, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge POTIER, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine KRAUTH [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 105172dr10 du 26 novembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Serge POTIER – Directeur GDR2354 :

Sandrine KRAUTH [AI-CNRS] :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112381dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Christelle ROY
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7178, intitulée « Institut Pluridisciplinaire Hubert-Curien » dont la directrice est Mme Christelle ROY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christelle ROY, directrice de l'UMR n° 7178, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle ROY, délégation de signature est donnée avec un montant unitaire inférieur ou égal à 20 K€ HT à M. Marc ROUSSEAU [Directeur adjoint], à M. Jean SCHIHIN [Directeur administratif – CNRS], M. Alain VAN DORSSELAER [Directeur département DSA], M. Stéphane BLANC [Directeur département DEPE], Mme Laurence SABATIER [Adjointe au Directeur du DSA] ainsi qu'à M. Jean-Patrice ROBIN [Adjoint au Directeur du DEPE], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n°110324DR10 du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Christelle ROY [*Directrice de l'UMR n°7178*] :

Marc ROUSSEAU [*Directeur adjoint*] :

Jean SCHIHIN [*Directeur administratif – CNRS*] :

Alain VAN DORSSELAER [*Directeur département DSA*] :

Stéphane BLANC [*Directeur département DEPE*] :

Laurence SABATIER [*Adjointe au Directeur du DSA*] :

Jean-Patrice ROBIN [*Adjoint au Directeur du DEPE*] :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112459dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Christine MAILLARD
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'USR n° 3227 intitulée « Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace », dont la directrice est Mme Christine MAILLARD.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine MAILLARD, directrice de l'USR n° 3227, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAILLARD, délégation de signature est donnée à M. Christian JEUNESSE [DR adjoint] ainsi qu'à M. Gilles BLOCH [Secrétaire Général] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n°100029DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Christine MAILLARD :

Christian JEUNESSE :

Gilles BLOCH :

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112900DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'UPR n° 3212, intitulée « Institut des Neurosciences Cellulaires & Intégratives », dont la directrice est Madame Marie-France BADER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Rémy SCHLICHTER, [PR-UdS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy SCHLICHTER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Bernard POULAIN, [DR-CNRS].

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy SCHLICHTER et de Monsieur Bernard POULAIN délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Valérie SIMONNEAUX [*DR-CNRS*].

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy SCHLICHTER, Monsieur Bernard POULAIN et Madame Valérie SIMONNEAUX, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Cédric KLIPFEL, [*TCE-CNRS*].

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Marie-France BADER – Directrice UPR3212

Rémy SCHLICHTER

Bernard POULAIN

Valérie SIMONNEAUX

Cédric KLIPFEL

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112901dr10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'UMR n° 7242, intitulée « Biotechnologie et signalisation cellulaire : intégrité du génome, biologie tumorale, récepteurs, outils thérapeutiques », dont le directeur est M. Jean-Luc GALZI.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno CHATTON [DR adjoint] [PR-UdS] à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHATTON, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à :

- M. Serge MYKITA [IR-CNRS] [gestionnaire]
- Mme Sylvie DOUESSIN [TCS-CNRS] [gestionnaire]
- Mme Claire GUTH [TCS-CNRS] [gestionnaire]

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Signatures : Jean-Luc GALZI Bruno CHATTON Serge MYKITA

Sylvie DOUESSIN

Claire GUTH

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112908dr10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'USR n° 3227 intitulée « Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace », dont la directrice est Mme Christine MAILLARD.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine MAILLARD, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAILLARD, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Christian JEUNESSE [DR adjoint] ainsi qu'à M. Gilles BLOCH [Secrétaire Général] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Christine MAILLARD

Christian JEUNESSE

Gilles BLOCH

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112905dr10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 09A002DSI du 19 février 2009 approuvant le renouvellement de l'unité n° GDR2354, intitulée « Génélevures 4 », dont le directeur est M. Serge POTIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge POTIER, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge POTIER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Sandrine KRAUTH [AI-CNRS] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Serge POTIER

Sandrine KRAUTH

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112897dr10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7104 intitulée « Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire », dont le directeur est M. Olivier POURQUIE.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Norbert GHYSELINCK [DR-CNRS] à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert GHYSELINCK [DR-CNRS], délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à :

- Mme Katell MORVAN [IR-UDS],
- Mme Astrid LUNKES [DR scientifique]
- Mme Peggy MATHON [IE-UDS]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Olivier POURQUIE

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Les sub-délégués :

Olivier POURQUIE :

Norbert GHYSELINCK :

Katell MORVAN

Astrid LUNKES

Peggy MATHON

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112902DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3398, intitulée Histoire des mathématiques, dont le directeur est M. Norbert SCHAPPACHER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Delphine SCHMITT [AI-CNRS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Signatures :

Norbert SCHAPPACHER

Delphine SCHMITT

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112903dr10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7550, intitulée « Observatoire Astronomique de Strasbourg », dont le directeur est M. Hervé WOZNIAK.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hervé WOZNIAK, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Hervé WOZNIAK**, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à :

- Mme Sandrine LANGENBACHER [AI-CNRS],

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Hervé WOZNIAK

Sandrine LANGENBACHER

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication

Xavier Inglebert

Pour consulter le BO et ses archives

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution
Décembre 2011
ISSN 1148-4853

